

ARRÊTÉ N° 24-136

PORTANT NOMINATION DE MADAME ANNE-MARIE PETITJEAN EN TANT QUE DIRECTRICE ADJOINTE DE L'UMR HERITAGES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-6,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu le règlement intérieur de l'UMR HERITAGES approuvé par le conseil d'établissement le 12 mars 2024,

Vu le procès-verbal du conseil de l'UMR HERITAGES en date du 11 septembre 2024 portant élection de Madame Anne-Marie PETITJEAN en tant que directrice adjointe de l'UMR HERITAGES,

Considérant l'avis favorable des membres de l'AG consultative de l'UMR HERITAGES en date du 11 septembre 2024 sur cette candidature,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Anne-Marie PETITJEAN est nommée directrice adjointe de l'UMR HERITAGES

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Madame Anne-Marie PETITJEAN est nommée pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 septembre 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

